

sations de producteurs de l'Ouest du Canada afin d'établir un organisme de ventes à l'exportation. Je l'ai dit plus d'une fois, c'est une tentative que j'approuve. Cependant, nous le savons, ils devront faire face à une forte concurrence sur le marché mondial, sans oublier les dispositions relatives aux expéditions où s'exerce également la concurrence. Prévoir l'expédition du point d'exportation au point de livraison au prix le plus bas possible est très important quand il s'agit des livraisons de grain. Mon honorable ami connaît toute l'importance des dispositions prises pour livrer à temps lorsqu'il s'agit d'obtenir des services d'expédition à un prix compétitif.

Je n'ai guère le temps d'entrer dans le détail, monsieur l'Orateur, mais je repousse les accusations du député qui prétend que nous nous efforçons de détruire la Commission canadienne du blé. A mon avis, le rôle de cette commission et des autres organismes est d'encourager sans répit et sans relâche la vente sur le marché à notre disposition...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est expiré.

LA GENDARMERIE ROYALE—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom de 12,000 Canadiens, dont 9,800 sont des membres réguliers, et les autres, membres de la fonction publique et du personnel de soutien du corps policier le plus remarquable du monde, la Gendarmerie royale du Canada.

Nous avons souvent vu des forces de police municipales, dans différentes régions du Canada, se livrer à des activités comme la surveillance des parties de balle, et le reste. Il peut être intéressant de savoir que la Gendarmerie royale du Canada exerce une activité policière municipale dans 145 municipalités du Canada. Pour ce genre de travail, les gendarmes ne reçoivent pas d'indemnités pour heures supplémentaires. C'est la question des indemnités pour heures supplémentaires qui met aux prises ce soir l'illustre solliciteur général (M. McIlraith) et moi-même. A ce propos, voici un premier extrait du témoignage du commissaire W. L. Higgitt, de la Gendarmerie royale du Canada, devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, consigné à la page 7 du fascicule n° 16 des *Procès-verbaux et témoignages*:

Nous sommes une des dernières forces policières au Canada d'une importance considérable qui ne jouit pas encore d'indemnités pour heures supplémentaires. Pourtant, l'an passé, nos hommes ont fait environ 2,068 heures-hommes de surtemps ce qui représente en tout 3.75 millions d'heures supplémentaires pour lesquelles nous ne recevons aucune indemnité.

[L'hon. M. Olson.]

A la page 10, on trouve cet autre extrait:

Nous sommes la seule force de police du Canada où la direction défend les intérêts de son personnel et je crois que les négociations ont toujours été à l'avantage de celui-ci. Je ne vois donc pas la nécessité de changements en ce domaine.

Avant cette augmentation de salaires...

Le témoin parlait de la dernière hausse de traitement des membres de la Gendarmerie royale.

... nous venions en 17^e place dans l'échelle des traitements de différents corps policiers du Canada. Je prends comme critère le traitement d'un constable de première classe. A la suite de l'augmentation des salaires, nous nous trouvons en 2^e position, ce qui est assez bon. Cependant, il faudrait, pour être tout à fait juste, signaler qu'au cours de l'année passée, nous avons fait environ 2,000 années-hommes de surtemps pour lequel nous n'avons pas reçu d'indemnité. Par conséquent, quand je dis que nous sommes en 2^e position il s'agit simplement du traitement de base,...

Monsieur l'Orateur, vous voyez ce que je veux dire.

● (10.10 p.m.)

... car toutes les forces de police du Canada reçoivent une indemnité pour les heures supplémentaires que nous ne recevons pas du tout. Par conséquent, je ne compare pas ici le salaire global pour lequel nous ne viendrions certainement pas en seconde place.

Lorsque j'ai demandé au témoin, comme en fait foi la page 16:13, une question sur le problème du surtemps, il a répondu en partie:

... cependant, nous ne sommes certainement pas les mieux payés parmi les forces de police du Canada si nous considérons que nous ne sommes pas payés pour les heures supplémentaires. Cependant, je pourrais dire que nous n'essayons pas à tout prix d'obtenir le règlement de ce surtemps.

Enfin, la page 16:14 des *Procès-Verbaux* et des témoignages contient une référence à un taux d'érosion de 4 p. 100 de l'effectif. Je me suis demandé si cela se rapportait ou non à l'absence d'indemnité de surtemps. Puis, j'ai posé la question suivante:

Je me demande, monsieur le président, comment le commissaire a l'intention de résoudre ce problème de temps supplémentaire. S'il ne désire pas augmenter son effectif de 20 p. 100 et s'il n'essaie pas d'obtenir une indemnité pour les heures supplémentaires, où se trouve alors la solution?

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse. Selon mon évaluation, les hommes ont travaillé plus de 16 p. 100 de leurs heures en surtemps, et d'après le commissaire Higgitt, le surtemps s'élevait à quelque 20 p. 100 des heures de travail. Ainsi, c'est une réponse à la question que j'ai versée au dossier. En réponse à la question que je lui posais, comme en fait foi la page 16:14, le commissaire Higgitt a déclaré:

Il y a deux réponses à cette question. D'abord, nous devons peut-être traiter du surtemps dans une clause distincte. Cependant, j'aimerais pouvoir